Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212202840-20260428-2026_04_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE SAINT-CONNAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombres de membres : 11 Nombres de présents : 10
L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18h30

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme Christelle SERANDOUR, maire

Présents : SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, MÉLOU Marie-Hélène, LE BARS Michel, FLORIMOND Jean-Yves, LE BRIS Lucie, LE JEHAN Iryna, MENAND Philippe, PICOU Philippe, SERANDOUR Antonia,

Absents excusés : VIEILLESCAZES Marlène

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLORIMOND

Date de convocation : 20 avril 2026 Date d'affichage : 20 avril 2026

2026-04-07 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame Le Maire rappelle que dorénavant le taux communal de la taxe foncière sur le bâti tient compte de la part départementale qui revient à la commune suite à la réforme fiscale actant la disparition de la taxe d'habitation pour les résidences principales.
Elle rappelle également que les communes et EPCI peuvent à nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation qui s'appliquera de facto aux résidences secondaires (et aux logements vacants si une délibération a été instituée en ce sens).

L'article 1639 A bis du code général des impôts rappelle l'obligation aux collectivités locales de faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux. Il fait apparaître l'obligation aux communes de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

Madame le maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité
- ACCEPTE de maintenir les taux 2025 pour l'année 2026 soit :

Taxe foncière (bâti) :	**44.97 %**
Taxe foncière (non bâti) :	**77.51 %**
Taxe d'habitation :	**16.88 %**

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à leur application dès cette année.

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
La Maire,
Christelle SERANDOUR